



Rapport 2022-GC-14

4 février 2022

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère ». Cette pétition, nantie de 3226 signatures, émane du Comité de préservation des rives du lac, qui réunit La 1638 (association citoyenne de Morlon), la Société de pêche de Broc et environs et le Rassemblement citoyen de Corbières. Le texte a été déposé au Secrétariat du Grand Conseil en date du 25 novembre 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examiné lors de sa séance du 4 février 2022.

1. Contenu

Le Comité de préservation des rives du lac, à l'origine de la pétition, s'inquiète de différents projets d'aménagement et de développement d'infrastructures touristiques autour du lac de la Gruyère contenus dans le Plan directeur régional (PDR) de la Gruyère. Les pétitionnaires considèrent que « la construction de nouvelles infrastructures en des lieux inadéquats engendrera une pression supplémentaire sur l'écosystème », alors que, soutiennent-ils, « le lac, ses rives et notre région ont besoin d'un développement touristique doux et contrôlé, respectueux de l'environnement et des habitants ». Ils demandent ainsi aux « autorités cantonales, régionales et communales » de ne pas valider le PDR tel que présenté.

l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), les autorités compétentes sont la communauté régionale qui adopte le PDR (al. 1) et le Conseil d'Etat qui l'approuve (al. 2). Aussi, en vertu de l'article 6 de loi sur le droit de pétition, la pétition doit-elle être renvoyée à l'autorité compétente. En l'occurrence à l'Association régionale la Gruyère (ARG), élaboratrice du projet, et au Conseil d'Etat.

La CPet propose ainsi au Grand Conseil – autorité de décision au sens de l'article 6 alinéa 1 lettre c de la loi sur le droit de pétition – de renvoyer la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère » aux autorités compétentes susmentionnées.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « Ensemble, protégeons les villages et les paysages du lac de la Gruyère » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

Après examen, la CPet constate que la pétition n'est pas adressée à la bonne autorité. Le Grand Conseil ne dispose en effet d'aucune compétence en matière de plan directeur régional. Selon l'article 31 de la loi sur